

Délégation Territoriale de Moselle

**Service Veille et Sécurité
Sanitaires et Environnementales**

Affaire suivie par :

Service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales

Courriel :

ars-grandest-dt57-vsse@ars.sante.fr

Tél : 03 87 37 56 53

La Déléguée Territoriale de Moselle

A

Monsieur le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement Grand Est
Division Moselle Ouest
4 rue François de Guise
CS 50551
57009 METZ Cedex 01

A l'attention de Claire PIERREL

METZ, le **23 AOUT 2023**

Vos réf : Votre transmission en date du 13 juillet 2023 (saisine DAENV).

Nos réf : MAARCH/2023A/7663/HT

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement.

Demande d'Autorisation Environnementale Unique (DAENV) concernant la Plateforme de traitement de terres EUROGRANULATS à Uckange.

Par courriel visé en référence, vous avez demandé l'avis de l'Agence Régionale de Santé sur le dossier cité en objet.

La société EUROGRANULATS projette d'étendre ses activités sur le Port de Thionville-Illange par la création d'une plateforme trimodale de transit et de traitement de terres polluées en vue de leur valorisation. Le procédé consiste à traiter des matériaux pollués par des hydrocarbures et leurs dérivés selon des procédés de biodégradation maîtrisés, avec mise en biopiles ou biotitre des matériaux et l'ajout de co-produits.

En réponse, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments suivants :

Concernant l'avis de l'autorité environnementale :

Le dossier présente une analyse des impacts du projet en cohérence avec l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires - démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées, INERIS, 2021, la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation ainsi que la présence d'un volet santé identifié.

Le choix des valeurs toxiques de référence (VTR) prises en compte dans la présente étude a été réalisé conformément à la méthodologie issue de la note d'information n° DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31/10/14 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués.

Le type d'émission est détaillé ainsi que la prise en compte des différentes voies d'exposition retenues.

Concernant le fond du dossier :

Protection des ressources destinées à l'alimentation en eau potable de collectivités

Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

La plateforme trimodale de traitement de terres polluées de la société EUROGRANULATS est alimentée par le réseau communal d'adduction en eau potable. L'eau est utilisée au sein de l'établissement pour :

- les besoins en eau sanitaires et domestiques au sein des locaux de la base vie ;
- l'arrosage, par temps sec, du biotierre et de la biopile ceci afin de conserver un taux d'humidité optimal à la dégradation des substances présentes dans les terres.

La consommation d'eau potable annuelle totale du site pour cet usage a été estimée à environ 70 m³.

Les sols où seront entreposées les terres avant et en cours de traitement sont en revêtement béton étanche, ce qui empêche la diffusion de polluants dans le sol. Afin de protéger les sols et la nappe au droit du site :

- toutes les dispositions sont prises pour stocker sur des surfaces imperméabilisées, les produits, matériaux, déchets susceptibles d'engendrer une pollution du sous-sol ;
- les sols des aires d'activités seront étanches.

Etude des effets sur la santé

La zone d'implantation du projet est située en bordure de la rivière de la Moselle, dans une zone industrielle portuaire. L'habitation la plus proche est située à environ 570 m à l'Est, séparée du site par des cultures, la Moselle, la Moselle canalisée, un espace en friche et un chemin de halage. Les populations dites sensibles (enfants, personnes âgées ou handicapées, malades) sont situées à plus d'1 km du site sur les communes d'Uckange, d'Illange et de Florange.

- Evaluation de l'état des milieux

Dans le cas du site de la société EUROGRANULATS, les rejets atmosphériques sont considérés comme principale source d'exposition, le milieu récepteur retenu est le milieu AIR.

- Evaluation quantitative des risques sanitaires :

D'après les documents, les rejets gazeux émis par le biofiltre du site Eurogranulats seront principalement composés de composés organiques volatils (COV) issus des biopiles de terres polluées, traitées par un biofiltre.

Il n'existe pas de valeur toxicologique de référence (VTR) pour des familles de composés telles que les COV. En l'absence de mesures de spéciation des COV, une démarche majorante consiste à appliquer à l'ensemble des COVnm susceptibles d'être émis par le biofiltre, la VTR du composé considéré comme le plus toxique au sein de cette famille, à savoir le benzène.

Parmi les composés traceurs des rejets atmosphériques émis par le biofiltre, seul le 1,2,3-triméthylbenzène dispose de VTR permettant une Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires. Il sera donc retenu comme polluant traceur des COV.

L'étude indique que la valeur du Quotient de Danger étant inférieure à 1 (0.072), l'impact sanitaire du projet peut être considéré comme non significatif en termes d'effets systémiques à seuil à l'encontre des populations environnantes.

Le triméthylbenzène ne fait pas l'objet de VTR pour ses effets sans seuil ce qui d'après l'étude, exclut que les rejets atmosphériques imputables à l'exploitation des installations du site EUROGRANULATS, et plus particulièrement du biofiltre, aient un impact sanitaire sur les populations environnantes d'un point de vue cancérogène.

- **Concernant les bactéries :**

Le dossier indique qu'à l'intérieur des biopiles ou au sein du biofiltre, les bactéries sont endogènes et ne sont pas pathogènes ou dangereuses pour l'homme. D'ailleurs, l'ADEME indique, dans le descriptif du traitement des terres par voie biologique, que le caractère non pathogène des microorganismes responsables de la biodégradation (endogènes ou exogènes) est vérifié.

- **Concernant les odeurs :**

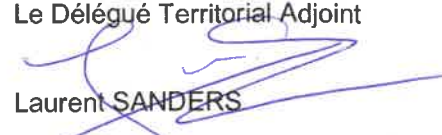
Les documents mentionnent que les gaz odorants sont plutôt générés lorsque la fermentation ou biodégradation s'effectue en anaérobie (milieu exempt d'oxygène), ce qui est contraire au principe de traitement en biopile et biotertre.

De plus, les conditions optimales de biodégradation (humidification, aération) permettent de limiter au maximum toute source d'odeur. L'expérience des sites existants montre que le respect de ces conditions d'exploitation permet d'éviter toute source d'odeur.

Une étude olfactive sera réalisée une fois l'arrêté préfectoral obtenu, de manière à réaliser un état initial.

Compte tenu des éléments fournis et de la nature du projet, j'émet un avis favorable sur ce dossier.

La Déléguée Territoriale de Moselle
Pour la Déléguée,
Le Délégué Territorial Adjoint


Laurent SANDERS

